

Avis référendaire

Le Comité de Direction de l'Association Intercommunale de La Piscine des Chavannes, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale, informe les électrices et électeurs que, dans sa séance ordinaire du mercredi 6 novembre 2024 à Cossonay, le Conseil intercommunal de l'ASPIC a :

- **accepté le préavis N° 02/2024 relatif au budget 2025 de l'ASPIC.**

Le dossier peut être consulté au Greffe municipal de Cossonay (tél. 021 863 22 00) ou auprès du Président, du Bureau du Conseil, M. Christian Martinetti (079 446 10 10).

Conformément aux articles 160 et ss LEDP, le Comité de direction de l'ASPIC publie la décision soumise à référendum dans les 14 jours qui suit son adoption. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. Le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles.

Conformément à l'article 168 al.1 LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, soit Cossonay, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4. Parution de l'avis référendaire dans la FAO du 15.11.2024